

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2005004

OBJET : Classes de neige : Année scolaire 2005/2006 : participations familiales aux frais de séjour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération concernant les tarifs de restauration scolaire n°186 du 29/09/2005,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Un barème de participations familiales est établi pour l'année scolaire 2005/2006 appliqué à tous les enfants scolarisés à Aubervilliers, même domiciliés hors commune :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Participations</u>
0 € à 100,00 €	92,00 €
100,01 € à 150,00 €	112,00 €
150,01 € à 200,00 €	143,00 €
200,01 € à 250,00 €	184,00 €
250,01 € à 350,00 €	225,00 €
350,01 € à 450,00 €	276,00 €
450,01 € à 600,00 €	347,00 €
600,01 € à 750,00 €	409,00 €
750,01 € à 900,00 €	450,00 €
900,01 € et plus	475,00 €

ARTICLE 2 : Les familles ne pouvant justifier de leurs ressources et de leurs charges se verront appliquer un tarif forfaitairement fixé à 307,00 €.

ARTICLE 3 : Lorsque deux enfants d'une même famille sont inscrits, un tarif réduit de 50% sera appliqué au deuxième enfant en fonction du quotient de la famille.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours au :
7067.255 (303.7067.255).

le Maire